

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN**

**RÈGLEMENT NO 2019-119 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 765 500 \$
ET UN EMPRUNT DE 669 451 \$ POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES
RUES DU DOMAINE DE LA SEIGNEURIE**

**ASSEMBLÉE ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Lucien,
tenue le 10 juin 2019 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à
laquelle assemblée étaient présents :**

Monsieur Raymond Breton,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5
Madame Julie Lévesque,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Louise Cusson,
mairesse suppléante.

Était aussi présent le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Alain
St-Vincent-Rioux.

ATTENDU QUE les propriétaires d'immeubles dans le domaine de la
Seigneurie souhaitent majoritairement voir une amélioration des conditions de
roulement de leurs rues;

ATTENDU QUE la majorité des personnes du domaine de la Seigneurie sont
d'accord pour les travaux de pavage des rues (Daniel, Fortin, Guay, du Parc,
de la Seigneurie et Rhéaume) et pour que les propriétaires concernés
remboursent une partie du coût de ces travaux;

ATTENDU QU'avec la réalisation des plans et devis pour les travaux ainsi
qu'avec l'ouverture des soumissions pour connaître le meilleur prix pour
l'exécution de ceux-ci, le coût total du projet est estimé à 765 500 \$, taxes
incluses;

ATTENDU QU'un montant de 96 049 \$ sera payé à partir du fonds de roulement
de la municipalité de Saint-Lucien;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de
ces travaux, soit 669 451 \$;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été
déposé lors de la séance du conseil du 13 mai 2019 et qu'un avis de motion a
aussi été donné le 13 mai 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Côté, et résolu à
l'unanimité des conseillers, que le règlement suivant incluant son préambule,
soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné,
statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire exécuter les travaux de réfection de diverses rues du domaine de la Seigneurie selon les plans et devis préparés par Pluritec portant le numéro 2018556, en date de juin 2018, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Alain St-Vincent-Rioux, directeur général et secrétaire-trésorier au mois de mai 2019, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 765 500 \$, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 669 451 \$, sur une période de 25 ans et affecter une somme de 96 049 \$ provenant du fonds de roulement de la municipalité de Saint-Lucien.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire de lot imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «C» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque lot imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre de lots imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Louise Cusson
Mairesse suppléante

Alain-St-Vincent-Rioux
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION	13 MAI 2019
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	13 MAI 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT	10 JUIN 2019
AVIS PUBLIC ANNONÇANT LA PROCÉDURE	14 JUIN 2019
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT	19 JUIN 2019
DÉPÔT DU CERTIFICAT ENREGISTREMENT	8 JUILLET 2019
APPROBATION DU MAMOT	19 DÉCEMBRE 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR	17 JANVIER 2020